



2026-08-19

Province de Québec

Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois d'août, tenue ce **19^e jour du mois d'août 2026 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Serge Béchard	Boileau
Catherine Pellerin	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jérémy Vachon	Lac-des-Plages
Sylvie Potvin	Lac-Simon
Pierre-Paul Legault	Canton de Lochaber
Diane Clément	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
André Harvey	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Chantale Lauzon	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Chantal Robinson	Notre-Dame-de-la-Salette
Michel Leblanc	Papineauville
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Mélanie Boyer	Thurso
Clément Larocque	Val-des-Bois

Absent :

Christian Pilon	Plaisance
-----------------	-----------

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Paul-André David. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, la greffière adjointe et conseillère principale à la direction, madame Camille Labelle, la directrice du Service de développement du territoire, madame Valérie Patoine, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présentes.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1** Priorités 2026 de la MRC – Planification stratégique 2023-2028 – État d'avancement (décision)
 - 8.2** Aménagement du local situé au rez-de-chaussée de l'édifice Henri-Bourassa - Point de service de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 8.3** Processus budgétaire 2027 de la MRC – Plan de travail et échéancier (information)
 - 8.4** Poste de directeur général adjoint et trésorier adjoint – Processus de sélection - Octroi d'un contrat de travail – Mandat au Comité administratif (décision)
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil de la MRC du 17 juin 2026 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 11 juin, du 15 juillet et du 5 août 2026 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1** Demande de financement et de régionalisation de la planification des infrastructures scolaires dans la MRC de Papineau (décision)
 - 10.1.2** Avis de motion - Règlement établissant le programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée 2027-2028 (décision)
 - 10.2 Plan de développement de la MRC**
- 11. Évaluation foncière**
 - 11.1** Amendement de la résolution numéro 2026-06-147 – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière – Mesure recommandée par le Comité administratif (décision)
- 12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 Aménagement du territoire**
 - 12.1.1** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Règlements municipaux d'urbanisme (décision)
 - 12.1.2** Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération) – Résolution numéro 2026-05-208 relativement à un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lot 4 998 435 – Municipalité de Papineauville (décision)



12.2 Ressources naturelles

- 12.2.1 Parc régional de la forêt Bowman – Ajustement à la demande de subvention – Tourisme Outaouais – Ratification (décision)
- 12.2.2 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Ajustement de la subvention – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

- 12.3.1.1 Appel d'offres numéro 2026-04-003 – Octroi du contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles domestiques des municipalités de la MRC de Papineau (2027-2031) – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.3.1.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Demande de subvention - Montage d'une série de webinaires pour les MRC de l'Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

- 12.4.1 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le forfait d'entretien des pare-feux – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12.4.2 Lancement d'un appel d'offres public pour les services informatiques de surveillance du réseau de télécommunication, de gestion du réseau, de gestion partielle du parc informatique et sauvegarde des données – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.5 Transport

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.2 Sécurité incendie

- 13.2.1 Rapport annuel de la MRC et des municipalités locales sur le Plan de mise en œuvre régional et local en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie révisé (SCRI) (décision)
- 13.2.2 Programme de formation « Pompier 1 » pour les étudiants - Municipalité de Papineauville et Centre de services scolaires Au-Cœur-des-Vallées (CSSCV) – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 13.2.3 Santé Québec Outaouais – Mise en place d'un projet pilote – Interventions des premiers répondants – Appels d'urgence de priorité 3 (information)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

- 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
- 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)
- 14.3 Comité Gouvernance – Rencontre tenue le 7 août 2026 – Rapport verbal du président (information)
 - 14.3.1 Règlement numéro 003-83 relatif à la constitution du Comité administratif – Modification à la composition du Comité –



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Recommandation du Comité Gouvernance et du Comité administratif (décision)

- 14.4 Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.5 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Rapport du représentant de la région de l'Outaouais (information)
- 14.6 Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) – Rapport du représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais (information)
- 14.7 Dossiers miniers sur le territoire de la MRC – État de situation et suivis (information)
- 14.8 Nomination de la conseillère aux entreprises à siéger à titre d'observatrice au sein du Conseil d'administration de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation (CCVPN) (décision)
- 14.9 Nomination d'un représentant à siéger au sein de la Table de concertation de l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (décision)
- 14.10 Nomination d'un membre au sein de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) (décision)
- 15. **Demandes d'appui**
 - 15.1 Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste – Retrait de la certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne (décision)
 - 15.2 MRC de Drummond – Demande de modification à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures (décision)
- 16. **Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois d'août à décembre 2026 (information)
- 17. **Correspondance**
 - 17.1 Tableau des correspondances du Préfet (information)
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
 - 18.1 Campagne électorale provinciale 2026 - Priorités de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 18.2 Reconnaissance d'un citoyen de la MRC pour acte de bravoure (décision)
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
 - 20.1 Festival Val-des-Bois en musique (information)
 - 20.2 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-nation (information)
 - 20.3 Déjeuner de crêpes du conseil municipal de Montpellier (information)
 - 20.4 Oktoberfest de Boileau (information)
 - 20.5 Persévérance scolaire – Municipalité de Fassett et Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours (information)
 - 20.6 Alliance des municipalités Petite-nation nord – Premier anniversaire du référendum (information)
 - 20.7 Charrette d'idéation – Municipalité de Lac-des-Plages (information)
 - 20.8 Forum sur le patrimoine religieux 2026 (information)
 - 20.9 Forum « Penser l'eau autrement » (information)



20.10 Tournoi de golf de la Coopérative de santé du nord de la Petite-nation
(information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier souligne différentes informations liées, notamment au Passeport d'accueil Papinois, à l'entrée en fonction de quatre nouveaux employés au sein de la MRC de Papineau, à la distinction obtenue par deux entreprises du territoire, soit le Domaine Mont-Vézeau et la Fromagerie Montebello. Il mentionne également le très bon travail réalisé par l'agente de développement touristique qui quittera ses fonctions le 4 septembre prochain ainsi que les préposés mobiles à l'information touristique qui ont terminé leur mandat récemment.

Enfin, il fait l'annonce de plusieurs événements à venir, dont un événement organisé par la MRC de Papineau dans le cadre de la campagne de financement Centraide, lequel aura lieu le 20 octobre prochain en soirée et dont les autres détails suivront.

Madame Jessy Laflamme, agente de communication, informe les membres du Conseil sur, notamment la sortie de l'étude concertée en développement économique auprès des entreprises du territoire de la MRC de Papineau.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-08-158

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-08-159

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 JUIN 2026**

2026-08-160



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026, lequel est déposé au cahier des membres pour considération.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Leblanc
appuyé par M. le conseiller André Bélisle
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PRIORITÉS 2026 DE LA MRC – PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028 – ÉTAT D'AVANCEMENT

2026-08-161

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une Planification stratégique 2023-2028 en avril 2023, laquelle inclut la vision, les grandes orientations et les axes stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa vision qui consiste à intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2026 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2026 (résolutions numéro 2025-11-251, 2025-11-252, 2025-11-253, 2025-11-254, et 2025-11-255);

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-033, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, approuvant les priorités 2026 de la MRC conformément à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau

ATTENDU le document sur l'état d'avancement des priorités de la MRC pour l'année 2026 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschenes
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC prenne acte de l'état d'avancement des priorités pour l'année 2026 conformément à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation.



Adoptée.

8.2 AMÉNAGEMENT DU LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉDIFICE HENRI-BOURASSA - POINT DE SERVICE DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-162

ATTENDU la résolution numéro 2026-04-089, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 15 avril 2026, autorisant la conclusion d'un contrat à titre de mandataire pour le compte de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, dans le but de maintenir les services offerts sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'il est important que l'environnement lié à l'accueil de la clientèle soit le plus agréable possible à la fois pour la clientèle elle-même, mais également pour le personnel qui va offrir la prestation de services;

ATTENDU qu'une somme de 16 000 \$ a été autorisée pour couvrir les coûts d'aménagement du local conformément à la résolution numéro 2026-04-089;

ATTENDU que la MRC a fait appel à des propositions de gré à gré en prévision des travaux d'aménagement et de mobilier pour desservir la clientèle conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU que la proposition obtenue pour les travaux d'aménagement (incluant l'aménagement de la nouvelle salle de rencontre) représente la somme de 15 000 \$ selon le descriptif ci-dessous soumis par l'entreprise Robin Leblanc - Montebello :

- Charpenterie : 5 500 \$;
- Joint de mur et peinture : 2 000 \$;
- 2 Portes et teinture des 2 portes : 6 500 \$ (5 500 \$ les portes);
- Quincaillerie et accessoire pour finition 1 000 \$;

ATTENDU que la proposition obtenue pour les travaux liés à la fabrication, la livraison et l'installation des bureaux de la réception représente une somme de 10 804 \$ selon la soumission obtenue de l'entreprise Patrick Faubert;

ATTENDU que la proposition obtenue pour les travaux liés au déplacement de colonnettes électriques représente un montant de 1 000 \$ selon la soumission transmise par l'entreprise Duhamel Électrique ;

ATTENDU que la proposition obtenue pour les travaux liés, notamment à l'installation d'une caméra pour un espace sécurisé représente une somme de 4 458 \$ selon la soumission obtenue de l'entreprise GMS Sécurité;

ATTENDU que le coût global pour effectuer l'ensemble des travaux est de l'ordre de 31 262 \$, excluant les taxes applicables (32 825\$), et que la somme déjà allouée était de l'ordre de 16 000 \$, soit un écart de 17 825 \$ duquel une somme de 5 000 \$ est remboursée par la SAAQ;

ATTENDU que le directeur général adjoint a déposé en annexe une nouvelle présentation des différentes sources de financement pour ces travaux, et



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ce, toujours en conformité avec les prévisions financières déposées dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-202, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC d'autoriser les investissements supplémentaires (majorés de 16 000 \$ à 36 000 \$) tels que décrits en annexe, pour l'aménagement du local où sera situé le point de service de la SAAQ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise les investissements supplémentaires (majorés de 16 000 \$ à 36 000 \$) tels que décrits en annexe, pour l'aménagement du local où sera situé le point de service de la SAAQ, lesquels seront financés à même le budget d'exploitation 2026 de la MRC au poste 02 62009 693;

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services à l'entreprise Patrick Faubert pour la fabrication des meubles et armoires dédiés à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), représentant un montant de 10 804 \$, excluant les taxes ;

QUE :

Le Comité administratif autorise l'octroi d'un contrat de services à l'entreprise GMS Sécurité pour la sécurisation du local (une caméra et un accès sécurisé), représentant un montant de 4 458 \$, excluant les taxes ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

8.3 PROCESSUS BUDGÉTAIRE 2027 DE LA MRC – PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente le plan de travail et l'échéancier liés au processus budgétaire 2027 à titre informatif conformément aux discussions tenues lors de la séance de travail tenue le 19 août 2026.

8.4 POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET TRÉSORIER ADJOINT – PROCESSUS DE SÉLECTION - OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAIL – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-163

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-06-177, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 11 juin 2026, autorisant le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de directeur général adjoint et trésorier adjoint;



ATTENDU la résolution numéro 2026-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026, approuvant la description de tâches du directeur général adjoint et trésorier adjoint révisée;

ATTENDU que la MRC a reçu vingt-cinq (25) candidatures dans le cadre de l'appel de candidatures visant à combler ledit poste, lequel se terminait le 27 juillet 2026 ;

ATTENDU que trois candidatures ciblées par le comité de sélection réaliseront le processus de sélection au début du mois de septembre prochain, lequel est composé principalement d'une entrevue et d'un examen écrit;

ATTENDU qu'il est opportun d'octroyer un contrat de travail prochainement à un(e) futur(e) directeur(trice) général(e) adjoint(e) et trésorier(ère) adjoint(e) puisque le départ à la retraite est prévu au plus tard le 27 novembre 2026 et qu'un transfert de connaissances est requis;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyée par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC mandatent le Comité administratif pour octroyer le contrat de travail au candidat(e) retenu(e) pour combler le poste de directeur général adjoint et trésorier adjoint, conformément au règlement numéro 065-2004;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC à titre d'information;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DE LA MRC DU 17 JUIN 2026 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JUIN, DU 15 JUILLET ET DU 5 AOÛT 2026 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors des séances du Comité administratif tenues le 11 juin, le 15 juillet et le 5 août 2026 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés auprès des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2026-06-176 à CA-2026-08-219.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC



**10.1.1 DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE RÉGIONALISATION DE LA
PLANIFICATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DANS LA
MRC DE PAPINEAU**

2026-08-164

ATTENDU que la direction de l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a officiellement fait part d'un manque criant d'espaces et de locaux pour l'année scolaire 2026-2027, forçant le transfert d'élèves vers l'école Saint-Michel de Montebello ;

ATTENDU que cette problématique de capacité d'accueil et de déficit d'infrastructures scolaires est omniprésente sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ces transferts d'élèves imposent un temps de voyage accru et des impacts logistiques négatifs pour les jeunes familles du territoire de la MRC;

ATTENDU que le développement et la rétention des familles au sein des communautés du territoire dépendent directement de la qualité et de l'accessibilité des services scolaires de proximité ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC interpelle officiellement la ministre de l'Éducation, madame Sonia LeBel, ainsi que la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, concernant la problématique de capacité d'accueil et de déficit d'infrastructures scolaires omniprésente sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau ;

QUE :

Le Conseil exige que la MRC de Papineau reçoive sa juste part de financement lors de la prochaine étude des crédits pour la rénovation, la construction ou l'ajout d'écoles sur son territoire ;

QUE :

Le Conseil demande au gouvernement du Québec de régionaliser les consultations et la planification des travaux d'infrastructures scolaires en collaborant étroitement avec les municipalités et les MRC ;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Sonia LeBel, ministre de l'Éducation, à madame Christine Fréchette, première ministre du Québec, ainsi qu'à monsieur Daniel Bellemare, directeur général du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV);

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME
D'AIDE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU
PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE 2027-2028**

Un avis de motion est présenté par monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, à l'effet que lors de la séance régulière du Conseil de la



MRC prévue le 16 septembre 2026, un règlement visant la création d'un programme d'aide financière pour l'entretien et la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé dans le cadre de la présente séance conformément à la Loi.

10.2 Plan de développement de la MRC

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-06-147 – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – MESURE RECOMMANDÉE PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

2026-08-165

ATTENDU la résolution numéro 2026-06-147, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 17 juin 2026, laquelle confirme que les rôles d'évaluation des municipalités locales seront équilibrés au premier cycle de trois ans sur recommandation de l'évaluateur agréé en fonction des conclusions de l'examen réalisé ;

ATTENDU qu'à la suite des discussions tenues lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, il est convenu de proposer un amendement à ladite résolution, laquelle consiste à :

- Retirer le texte prévu au processus privilégié : *Recommandation de la Municipalité concernée auprès de l'OMRE à la suite de la tenue de la rencontre et de la recommandation émise par l'évaluateur agréé ;*
- Remplacer ce texte par : *Rencontre avec l'OMRE à la demande de la municipalité locale;*

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif, et conséquemment, accepte l'amendement proposé à la résolution numéro 2026-06-147, laquelle fait référence à l'équilibration du rôle d'évaluation des municipalités locales du territoire ;

QUE :

Le Conseil de la MRC confirme, par le biais de la présente résolution, le processus privilégié amendé, lequel se définit de la façon suivante :

- ✓ Examen du rôle d'évaluation d'une municipalité par l'évaluateur agréé conformément à la Loi et la réglementation applicables;
- ✓ Rencontre avec le Conseil de ladite municipalité pour expliquer les conclusions de l'examen du rôle d'évaluation;
- ✓ Rencontre avec l'OMRE à la demande de la municipalité locale, selon les besoins;
- ✓ Analyse et recommandation du Comité Évaluation foncière auprès du Conseil de la MRC (OMRE) concernant les rôles d'évaluation à équilibrer;
- ✓ Décision du Conseil de la MRC concernant le mandat d'équilibration des rôles à octroyer à l'évaluateur agréé;

ET QUE :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en informant les municipalités locales de cette nouvelle procédure.

Monsieur André Harvey, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, demande le vote.

	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
Voix	22	2	1	25
Population	91,66%	3,96%	4,38%	100 %

Adoptée à la majorité.

12. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

12.1 **Aménagement du territoire**

12.1.1 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX D'URBANISME**

2026-08-166

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

ATTENDU les règlements d'urbanisme et les résolutions transmis par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire, et recommande au Conseil de la MRC de Papineau d'approuver les règlements ;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyée par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) les règlements suivants :

No de la résolution	Municipalité	No du règlement	Règlements modifiés	Objet de la modification
2603-088	Saint-André-Avellin	431-26	356-21 Permis et certificats	Modifications relatives aux demandes de permis et certificats d'autorisation
26-05-20-162	Saint-Sixte	259-26	194-19 Plan d'urbanisme	Modifications des orientations et des stratégies de mises en œuvre



26-05-20-163	Saint-Sixte	260-26	195-19 Zonage 196-19 Lotissement 201-19 Permis et certificats	Modification de diverses dispositions, Logement Bigénérationnel et corridor écologique
26-05-20-164	Saint-Sixte	261-26	195-19 Zonage, 196-19 Lotissement, 201-19, Permis et certificats	Modification de diverses dispositions, construction noyau villageois et capacité aqueduc
26-05-20-165	Saint-Sixte	262-26	N/A	Abrogation RCI 251-24
2026-06-132	Montpellier	03-2026	08-2022 Permis et certificats	Modification de diverses dispositions sur la terminologie et sur les permis de construction
2026-06-086	Mayo	2026-01	Nouveau règlement	Adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
2026-03-120	Papineauville	PPCMOI 2025-0039	PPCMOI 2016-008	Adoption d'une résolution permettant la construction d'un garage en marge avant

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3^e génération) à l'égard des règlements et résolutions.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3^E GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-208 RELATIVEMENT À UN PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, LOT 4 998 435 – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2026-08-167

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2026-05-208 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance régulière tenue le 14 novembre 2023, afin d'autoriser un projet particulier de construction à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 2016-008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de ladite Loi ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite autoriser, sur le lot 4 998 435 du Cadastre du Québec, une fourrière municipale;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de la résolution, le 13 mai 2026, le Conseil de la MRC doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3^e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution ne concorde pas avec les objectifs du SADR (3^e génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 25 juin 2026, a recommandé au Conseil de la MRC de désapprouver la résolution à la suite de l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire ;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyée par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution numéro 2026-05-208 de la Municipalité de Papineauville relativement à un projet particulier de construction au lot 4 998 435 du Cadastre du Québec, pour l'usage d'une fourrière municipale;

QUE :

La résolution du Conseil de la MRC soit motivée en annexant à celle-ci l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire, lequel identifie les dispositions contenues dans la résolution de la Municipalité représentant un enjeu de conformité avec le SADR (3^e génération) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – AJUSTEMENT À LA DEMANDE DE SUBVENTION – TOURISME OUTAOUAIS - RATIFICATION

2026-08-168

ATTENDU le Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO 2025-2027), lequel permet de soutenir financièrement et d'accompagner des entreprises touristiques telles que le Parc régional de la forêt Bowman dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable ;

ATTENDU que l'aide financière du Programme PDTO 2025-2027 ne peut excéder 25 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 90 000 \$, que le cumulatif des aides financières gouvernementales ne peut excéder 80 % desdits coûts admissibles, et que la mise de fonds du promoteur ne peut être inférieure à 20 % desdits coûts admissibles du projet ;

ATTENDU que le projet le plus significatif du Plan d'aménagement et de gestion du Parc, celui qui augmentera le plus l'attractivité du Parc, consiste à



terminer le déploiement du réseau des sentiers pédestres, tout en permettant un accès universel à l'un des belvédères du Parc ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une deuxième tentative de dépôt, car la demande initiale soumise à Tourisme Outaouais avait été rejetée, en raison, notamment de l'absence, dans la résolution de la MRC, de son engagement lié aux coûts d'exploitation du projet pendant 5 ans, ainsi qu'un plan de communication et de marketing;

ATTENDU que l'échéancier pour soumettre une demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais est le 13 juillet 2026, mais qu'après vérifications avec le conseiller au développement économique de Tourisme Outaouais, ce dernier a confirmé, dans un courriel daté du 25 juin 2026, qu'il était enclin à recevoir la résolution de la MRC au plus tard le 16 juillet 2026, conditionnellement à l'obtention de tous les autres documents conformément à l'échéancier établi ;

ATTENDU le projet en question, illustré sur la carte jointe à la présente résolution à titre d'annexe 1, lequel consiste à aménager un belvédère panoramique accessible à tous (en voiture) dans le Parc régional de la forêt Bowman, ainsi qu'un nouveau tronçon d'un sentier pédestre ;

ATTENDU que le coût total de ce projet est estimé à 125 000 \$, lequel est ventilé dans le tableau qui suit :

Sources de financement	du	Montant estimé	Sources de financement (subvention versus argent du milieu)
Municipalité de Bowman		23 996 \$	PADF et contribution de la Municipalité
MRNF – MRC de Papineau		25 000 \$	Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027
MRC de Papineau		49 559 \$	Fonds de la MRC (TPI, villégiature privée, sable-gravier sur terres publiques), Fonds régions et ruralité
Tourisme Outaouais		32 852 \$	Programme de développement touristique de l'Outaouais 2025-2027
TOTAL :		131 407 \$	

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-07-185, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 15 juillet 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC de ratifier le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme PDTO 2025-2027 de Tourisme Outaouais, selon les termes et engagements financiers qui y sont inscrits pour aménager un belvédère panoramique accessible à tous (en voiture) dans le Parc régional de la forêt Bowman, ainsi qu'un nouveau tronçon d'un sentier pédestre conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution ;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller Robert Bertrand
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil de la MRC ratifie le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme PDTO 2025-2027 de Tourisme Outaouais, selon les termes et engagements financiers qui y sont inscrits pour aménager un belvédère panoramique accessible à tous (en voiture) dans le Parc régional de la forêt Bowman, ainsi qu'un nouveau tronçon d'un sentier pédestre conformément à l'annexe 1 jointe à la présente résolution ;

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Le Conseil de la MRC confirme à Tourisme Outaouais que la MRC de Papineau et ses partenaires s'engagent à assumer les coûts d'exploitation dudit projet pendant cinq (5) ans;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.2.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION – RECOMMANDATION DU
COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-08-169

ATTENDU le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation le 22 janvier 2025 ;

ATTENDU que pour l'horizon 2024-2027, la MRC de Papineau dispose d'une somme de 57 267.63 \$/an pendant trois (3) ans pour soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur les terres publiques, et que la totalité de cette subvention a été engagée lors de l'appel de projets tenu en 2025 (en référence à la résolution numéro 2025-06-166) ;

ATTENDU que la MRC de Pontiac est désignée à titre de mandataire par le gouvernement du Québec afin de gérer le fonds PADF 2024-2027 pour la région de l'Outaouais ;

ATTENDU que le 10 juin 2026, la MRC de Pontiac informait tous les bénéficiaires du PADF en Outaouais que la Ville de Gatineau se désistait d'une somme de 107 575 \$, et que celle-ci serait possiblement disponible à tous les territoires de la région ;

ATTENDU qu'après cette annonce, la MRC de Papineau est la seule à avoir signifié à la MRC de Pontiac, par le biais d'un courriel soumis le 2 juillet 2026, son intérêt pour utiliser ce montant supplémentaire ;

ATTENDU que la Ville de Gatineau doit préalablement se désister officiellement du PADF 2024-2027 avant que la MRC de Pontiac octroie la subvention à la MRC de Papineau par l'entremise d'un protocole d'entente ;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le Comité forêt, à la suite d'un sondage réalisé par l'ingénieur forestier de la MRC auprès des membres dudit comité le 10 juillet 2026, lequel consiste à proposer une répartition de la somme additionnelle à divers projets conformément au tableau 1 joint à la présente résolution à titre d'annexe ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-07-186, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 15 juillet 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC la répartition de la somme supplémentaire proposée dans le cadre du PADF 2024-2027 aux projets identifiés conformément au tableau joint à titre d'annexe 1, le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la MRC de Papineau et la MRC de Pontiac confirmant la disponibilité de ladite subvention additionnelle;



Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Clément Larocque
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la répartition de la somme supplémentaire proposée dans le cadre du PADF 2024-2027 aux projets identifiés conformément au tableau joint à titre d'annexe 1, le tout conditionnellement à la conclusion d'une entente entre la MRC de Papineau et la MRC de Pontiac confirmant la disponibilité de ladite subvention additionnelle ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

Les membres du Conseil souligne l'excellent travail effectué par l'ingénieur forestier de la MRC, monsieur Jean-François Larrivée, dans la réalisation de ce dossier et le remercient pour sa diligence, laquelle a permis de saisir cette opportunité.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2026-04-003 – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉLIMINATION PAR ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PAPINEAU (2027-2031) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-170

ATTENDU que le contrat pour le traitement des déchets ultimes est une responsabilité de la MRC de Papineau conformément au règlement numéro 111-2010 relatif à la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales ;

ATTENDU que le contrat actuel de la MRC Papineau avec Waste Management, lequel opère le lieu d'enfouissement technique (LET) à Lachute, arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a fait appel à la firme Solinov afin de l'aider à mettre à jour son appel d'offres et son contrat, conformément à la résolution numéro CA-2025-08-223;

ATTENDU que conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, la MRC doit appliquer le processus d'appel d'offres public en raison, notamment de la valeur estimée du contrat;

ATTENDU que la MRC de Papineau a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 23 avril 2026, conformément à la résolution numéro 2026-04-103, afin d'obtenir l'accès à un lieu d'enfouissement autorisé où sera réalisée l'élimination par enfouissement des matières résiduelles domestiques provenant des municipalités de la MRC à partir du 1^{er} janvier 2027, et ce jusqu'au 31 décembre 2031, avec possibilité de prolongement du contrat;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions, le 19 juin 2026, une seule soumission a été reçue et ouverte, soit celle de la firme WM Québec Inc, laquelle a été jugée conforme;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU que le Service d'aménagement de la MRC de Papineau recommande l'octroi du contrat pour l'élimination par enfouissement des matières résiduelles domestiques des municipalités de la MRC du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031 à WM Québec Inc;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-217, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'octroi d'un contrat à la société WM Québec Inc., pour l'élimination par enfouissement, au site de Lachute, des matières résiduelles domestiques des municipalités de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce jusqu'au 31 décembre 2031;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et octroie un contrat à la société WM Québec Inc., pour l'élimination par enfouissement, au site de Lachute, des matières résiduelles domestiques des municipalités de la MRC à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce jusqu'au 31 décembre 2031 aux conditions suivantes :

1. Le prix unitaire est de 73,79\$ la tonne métrique la première année du contrat, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclusivement. Ce prix unitaire exclut les taxes, droits, tarifs, redevances, fonds de post-fermeture, et autres applicables;
2. Le prix unitaire sera indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années subséquentes, tel que prévu dans l'appel d'offres;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.3.1.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) –
DEMANDE DE SUBVENTION – MONTAGE D'UNE SÉRIE DE
WEBINAIRES POUR LES MRC DE L'OUTAOUAIS –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-08-171

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-170, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, approuvant la planification triennale des activités de mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), laquelle est soutenue par une entente financière de 241 292 \$ avec le gouvernement du Québec (résolution numéro 2025-03-058);

ATTENDU que la planification triennale des activités inclut trois grandes activités, dont l'une d'entre elles consiste à sensibiliser la population (incluant les propriétaires) à la conservation des MHH;

ATTENDU que deux demandes de subvention ont été déposées auprès de la MRC par les organismes Canards Illimités Canada (CIC) et le comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) pour participer au montage



d'une série de quatre webinaires pour les MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau, sur le thème de la conservation des milieux humides, répondant ainsi à une des trois actions inscrites à la planification triennale de la MRC;

ATTENDU que les thèmes abordés par chacun des webinaires sont : 1) Présentation des types de milieux humides, leurs caractéristiques et leurs rôles/fonctions; 2) Présentation générale des bonnes pratiques à l'intention de divers publics (propriétaires, forestiers, villégiateurs, agriculteurs); 3) Sensibilisation des élus et employés des municipalités et des MRC aux enjeux liés à la conservation des milieux humides et hydriques et présenter les mécanismes disponibles pour soutenir les démarches de conservation sur le territoire; 4) Sensibilisation des propriétaires aux enjeux de conservation de leur(s) milieu(x) humide(s) et présentation des outils de conservation;

ATTENDU que la demande de subvention du COBALI s'élève à 731.40\$ (non taxables) et celle de Canards Illimités Canada représente un investissement de 1 941.26\$ (non taxables);

ATTENDU que dans le contexte où la subvention serait accordée, celle-ci serait remise en un seul versement dès l'approbation de la présente résolution;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire recommande de retenir les services des organismes COBALI et Canards Illimités Canada pour mener le projet tel qu'identifié à la demande de subvention;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-218, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC l'octroi d'une subvention aux organismes COBALI et Canards Illimités Canada, pour un montant maximal de 2 672.66 \$, afin de mener une campagne de sensibilisation et de mobilisation auprès des propriétaires privés pour conserver les milieux humides présents sur leur propriété par l'organisation de deux webinaires par organisme;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par Mme la conseillère Diane Clément
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'octroi d'une subvention aux organismes COBALI et Canards Illimités Canada, pour un montant maximal de 2 672.66 \$, afin de mener une campagne de sensibilisation et de mobilisation auprès des propriétaires privés pour conserver les milieux humides présents sur leur propriété par l'organisation de deux webinaires par organisme;

QUE :

Ladite subvention soit et est financée à même le budget de mise en œuvre du PRMHH de la MRC au poste budgétaire numéro 02-61005-431;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE FORFAIT D'ENTRETIEN DES PARE-FEUX – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-172

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-203, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 octobre 2023, octroyant un contrat de services professionnels pour le remplacement des deux pare-feux principaux, leur configuration, leur installation et un contrat de soutien de trois (3) ans;

ATTENDU que conformément au contrat de services octroyé, ce dernier se terminera le 14 novembre 2026;

ATTENDU qu'il est important de conserver le forfait de protection des pare-feux à jour puisqu'il assure la mise à jour, la surveillance et la correction des failles;

ATTENDU que les pare-feux sont de génération récente et qu'il serait souhaitable d'en renouveler le forfait de protection pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-157, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2020, relative au règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU l'article 12.2 dudit règlement numéro 174-2020 relatif au contrat dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, notamment en ce qui a trait à l'appel de propositions sur invitation;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-200, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC le lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant l'achat du forfait de protection des pare-feux principaux de la MRC conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation concernant l'achat du forfait de protection des pare-feux principaux de la MRC conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

QU' :

Un comité de sélection soit formé afin d'analyser les soumissions reçues et de soumettre une recommandation au Comité administratif, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;



ET QUE:

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.4.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES INFORMATIQUES DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE GESTION DU RÉSEAU, DE GESTION PARTIELLE DU PARC INFORMATIQUE ET SAUVEGARDE DES DONNÉES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-173

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-172, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025, octroyant des contrats de gré à gré en matière de services professionnels en informatique durant une période d'un an pour permettre la stabilisation de l'offre de services en informatique et l'analyse des besoins visant l'octroi de futurs contrats de services;

ATTENDU que le contrat accordé à l'entreprise Groupe DL Solutions Informatiques pour le service réseau durant la période débutant le 1^{er} décembre 2025 est valide pour un an;

ATTENDU que le contrat accordé à l'entreprise Groupe DL Solutions Informatiques pour le service CAT (Centre d'assistance technique) durant la période débutant le 1^{er} décembre 2025 est valide pour un an;

ATTENDU que le contrat accordé à l'entreprise Groupe DL Solutions Informatiques pour la solution de sauvegarde durant la période débutant le 1^{er} décembre 2025 est valide pour un an;

ATTENDU que le lancement d'un appel d'offres viserait à combler la partie de ces besoins qui ne seront pas couverts par l'arrivée d'un nouveau poste de technicien informatique à la MRC et à prévoir des aides ponctuelles à forfait;

ATTENDU que le futur appel d'offres visera aussi à améliorer le service de copie de secours;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres public conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-201, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande au Conseil de la MRC le lancement d'un appel d'offres public pour les services informatiques de surveillance du réseau de télécommunication, de gestion du réseau, de gestion partielle du parc informatique et de sauvegarde des données conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Potvin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le lancement d'un appel d'offres public pour les services informatiques de surveillance du réseau de télécommunication, de gestion du réseau, de gestion



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

partielle du parc informatique et de sauvegarde des données conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle;

QUE :

L'appel d'offres soit publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

QU' :

Un comité de sélection soit formé afin d'analyser les soumissions reçues et de soumettre une recommandation au Comité administratif, conformément au règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ET QUE:

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 RAPPORT ANNUEL DE LA MRC ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL ET LOCAL EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE RÉVISÉ (SCRI)

2026-08-174

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019;

ATTENDU qu'il est prévu au Schéma que chaque municipalité doit fournir annuellement à la MRC un rapport d'activités lié à son plan de mise en œuvre locale;

Il est proposé par Mme la conseillère Chantal Robinson
appuyée par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC prenne connaissance du plan de mise en œuvre régional de la MRC ainsi que le rapport joint et adopte celui-ci selon les obligations énumérées dans ledit rapport;

QUE :

Le Conseil de la MRC prenne acte de la liste des municipalités qui ont fourni leur rapport d'activités pour l'année 2025 (année 7) en relation avec leur plan de mise en œuvre local conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère



de la Sécurité publique (MSP), laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

Ces plans de mise en œuvre local soient consolidés à même le dossier du Schéma de couverture de risques incendie pour référence future;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution au représentant du MSP désigné responsable de ce dossier.

Adoptée.

**13.2.2 PROGRAMME DE FORMATION « POMPIER 1 » POUR LES ÉTUDIANTS
- MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE ET CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRES AU-CŒUR-DES-VALLÉES (CSSCV) –
RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2026-08-175

ATTENDU la réception d'un document provenant du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Papineauville concernant la mise en place d'un programme de formation « Pompier 1 », développé en collaboration avec le Centre de services scolaires Au-Cœur-des-Vallées (CSSCV), lequel est dédié aux étudiants de 4^e et 5^e secondaire;

ATTENDU que l'objectif du programme est de favoriser la rétention des étudiants en leur offrant les qualifications requises pour occuper éventuellement un emploi dans le domaine de la sécurité incendie;

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-202, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 août 2025, autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative au Service régional de formation des pompiers, laquelle octroie à la MRC la compétence liée à la formation des pompiers globalement, et de façon non restrictive avec vingt-trois (23) municipalités du territoire conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC de Papineau est l'interlocuteur privilégié auprès de l'École nationale des pompiers du Québec en matière de formation des pompiers sur le territoire;

ATTENDU que les municipalités locales du territoire de la MRC ont été interpellées par la Municipalité de Papineauville pour obtenir leur appui dans le cadre de la réalisation de son projet de formation ;

ATTENDU qu'à cet égard, la MRC de Papineau n'a pas reçu de demande officielle concernant ledit projet de la part de la Municipalité de Papineauville que ce soit du Conseil municipal ou du Service de sécurité incendie, notamment quant à l'offre de services ou à une demande d'appui;

ATTENDU qu'il serait opportun de recadrer la démarche pour établir et respecter le rôle de chaque acteur dans le cadre de l'élaboration et la réalisation de ce projet;

ATTENDU qu'il serait également opportun de définir davantage le projet afin de favoriser la compréhension des partenaires sollicités pour un appui ou pour un soutien professionnel et/ou financier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-07-188, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 15 juillet 2026, laquelle



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis auprès de la Municipalité de Papineauville afin de préciser le rôle de chaque acteur sur le territoire en matière de formation des pompiers et de l'inviter à officialiser sa démarche auprès de la MRC par l'entremise d'une résolution, laquelle confirmera les intentions de ladite municipalité à l'égard dudit projet;

Il est proposé par M. le conseiller Clément Larocque
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité administratif et demande à ce qu'un avis soit émis auprès de la Municipalité de Papineauville afin de préciser le rôle de chaque acteur sur le territoire en matière de formation des pompiers ainsi qu'à l'égard dudit projet et de l'inviter à officialiser sa démarche auprès de la MRC par l'entremise d'une résolution, laquelle confirmera les intentions de ladite municipalité à l'égard dudit projet;

QUE :

Le Conseil de la MRC demande au Centre de services scolaires Au-Cœur-des-Vallées de confirmer ses intentions à l'égard du projet et de fournir un état de situation sur les démarches initiées;

QUE :

Le Conseil de la MRC tiendra éventuellement une rencontre sur le sujet avec les municipalités locales dans le but de leur fournir les informations requises quant au projet de formation, le rôle de chaque acteur concerné, le financement et les attentes à leur égard en vue, notamment d'un appui ;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés pour assurer les suivis à l'égard de la présente décision.

Adoptée.

13.2.3 SANTÉ QUÉBEC OUTAOUAIS – MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE – INTERVENTIONS DES PREMIERS RÉPONDANTS – APPELS D'URGENCE DE PRIORITÉ 3

Madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, présente de l'information concernant le projet pilote annoncé par Santé Québec Outaouais sur les appels d'urgence de niveau 3. Les huit municipalités locales du territoire ayant un service de premiers répondants ont signifié leur intérêt à l'égard dudit projet pilote. Dès que la MRC recevra des renseignements additionnels, elle les transmettra aux municipalités concernées.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU (CLP) - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la CLP, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance. Madame Mélanie Boyer, mairesse de la Ville de Thurso et représentante de la MRC au sein du Conseil



d'administration de l'organisation, dresse un résumé des composantes dudit rapport, notamment en relation avec la Sortie à la Pagaie tenue le 13 août dernier pour les personnes en situation d'handicap, ainsi que la Traversée du Lac Simon qui a réuni 206 nageurs, dont certains venus d'Allemagne, de France et des Pays-Bas.

Les membres du Conseil tiennent à souligner l'excellent travail de l'agente de développement en sport et loisir de la Corporation des Loisirs de Papineau, madame Julie Paradis, dans le cadre de l'organisation de la Traversée du Lac-Simon et prévoient qu'une lettre en ce sens lui soit acheminée sous la signature du Préfet.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Conseil régional du patrimoine, dresse un résumé des sujets traités lors de la dernière rencontre dudit conseil, notamment en relation l'avis soumis à la Municipalité de Fassett.

14.3 COMITÉ GOUVERNANCE – RENCONTRE TENUE LE 7 AOÛT 2026 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello et président du Comité de gouvernance, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre dudit comité tenue le 7 août dernier, notamment en lien avec la modification de la composition du Comité administratif. Il explique les travaux accomplis et les futures démarches à réaliser dans le cadre de ce dossier.

14.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 003-83 RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF – MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ – RECOMMANDATION DU COMITÉ GOUVERNANCE ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Amendement à la résolution initiale

2026-08-176

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE :

La modification à apporter à la composition du Comité administratif soit jusqu'à un maximum de sept membres dans le but de permettre la révision du règlement sur la composition et les pouvoirs du Comité administratif par le Comité Gouvernance de la MRC conformément au mandat qui lui a été confié.

Adoptée.

Proposition initiale amendée

2026-08-177

ATTENDU le décret numéro 2492-82 émis par le ministre des Affaires municipales lors de la constitution de la MRC de Papineau quant au système de répartition des votes des membres du Conseil, lequel a été diffusé dans la Gazette officielle le 3 novembre 1982;

ATTENDU le règlement numéro 003-83, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 février 1983, relatif à la constitution du Comité administratif, lequel prévoit cinq (5) membres ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

- ATTENDU le décret numéro 995-89, adopté le 28 juin 1989 par le gouvernement du Québec, relatif à la modification de la pondération du droit de vote des élus siégeant au Conseil de la MRC de Papineau;
- ATTENDU les lettres patentes de la MRC de Papineau publiées le 17 avril 1996 dans la Gazette officielle du Québec (128^e année, numéro 16), lesquelles ont été approuvées par le gouvernement du Québec;
- ATTENDU que les lettres patentes de la MRC ont été émises sur la base des pouvoirs gouvernementaux prévus aux articles 166 et 169 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que ceux-ci ont été abrogés en 1993, et qu'en conséquence, l'article 210.39.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) est entré en vigueur et confère le pouvoir au gouvernement de modifier le décret de constitution quant aux dispositions relatives au comité administratif;
- ATTENDU que la composition du Comité administratif de la MRC est prévue par décret et qu'une modification à cette dernière requiert une modification du décret de constitution de 1996;
- ATTENDU qu'afin d'entamer le processus de modification du décret de constitution, une MRC doit adopter une résolution précisant sa demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour considération ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-222, adoptée lors de la séance extraordinaire du Comité administratif tenue le 14 août 2026, recommandant au Conseil de la MRC de soumettre une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la composition du Comité administratif en ajoutant deux membres, laquelle passerait de cinq à sept membres incluant le préfet et le préfet suppléant conformément à l'article 210.39.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM);
- ATTENDU la résolution numéro 2026-08-176, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 août 2026, amendant la proposition initiale concernant la composition du Comité administratif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Serge Béchard
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC soumet une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de modifier la composition du Comité administratif en précisant un maximum de sept membres incluant le préfet et le préfet suppléant conformément à l'article 210.39.1 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM) ainsi que l'amendement adopté préalablement (résolution numéro 2026-08-176) ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

c.c. Madame Marie-Josée Barrieault, directrice régionale Outaouais, MAMH



Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant de la région de l'Outaouais au sein du Conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), invite les membres à répondre à l'invitation au souper organisé par la MRC de Papineau le 24 septembre prochain dans le cadre de la tenue du congrès de la FQM.

14.5 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant de la région de l'Outaouais au sein de l'Union des municipalités (UMQ), fait un rappel auprès des membres du Sommet électoral 2026 qui aura lieu le 18 septembre prochain au Centre des congrès de Québec, dont l'objectif premier sera d'entendre les chefs et cheffes des partis politiques présenter leurs engagements envers les municipalités.

14.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSSO) – RAPPORT DU REPRÉSENTANT DES MRC DE PAPINEAU ET DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et représentant des MRC de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil d'administration d'établissement du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), informe les membres que la prochaine rencontre aura lieu la semaine prochaine. Monsieur Cadieux-Proulx souligne que le Comité stratégique santé Papineau interpellera Santé Québec Outaouais pour effectuer une présentation du projet « Papineau en santé » lors d'une rencontre ultérieure dudit conseil.

14.7 DOSSIERS MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – ÉTAT DE SITUATION ET SUIVIS

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, informe les membres sur le premier anniversaire du référendum en référence au projet La Loutre.

14.8 NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES À SIÉGER À TITRE D'OBSERVATRICE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA VALLÉE DE LA PETITE-NATION (CCVPN)

2026-08-178

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-03-085, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mars 2025, autorisant madame Valérie Patoine, alors conseillère en développement économique, à siéger à titre de membre non-votant au Conseil d'administration de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation (CCVPN);

ATTENDU que madame Valérie Patoine a depuis changé de fonction au sein de la MRC de Papineau et qu'elle occupe maintenant le poste de directrice du Service du développement du territoire;

ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau de poursuivre la mise en œuvre de son Plan de développement économique (PDÉ), notamment en exerçant un leadership mobilisateur afin d'orchestrer, de façon concertée et intégrée, les efforts des acteurs du territoire et de favoriser un environnement propice au développement économique durable;

ATTENDU que la présence d'un représentant de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration de la CCVPN contribue à bonifier l'intelligence



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

territoriale de la MRC, conformément au principe directeur 3 du PDÉ, en favorisant une meilleure compréhension des atouts, enjeux et opportunités de développement du territoire, ainsi que des forces, défis et besoins des entrepreneurs et des promoteurs de projets;

ATTENDU que cette présence favorise également la collaboration entre deux partenaires du développement socio-économique, conformément au principe directeur 4 du PDÉ, et contribue aux efforts de mise en réseau des acteurs et des parties prenantes du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner une nouvelle représentante de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration de la CCVPN afin d'assurer la continuité de la participation de la MRC au sein de cette instance;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Michel Leblanc
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC nomme madame Catherine Jardon, conseillère aux entreprises et à l'accueil, en remplacement de madame Valérie Patoine, directrice du Service de développement du territoire, à titre de représentante (membre non-votant) de la MRC de Papineau au sein du Conseil d'administration de la Chambre de commerce Vallée de la Petite-Nation;

QUE :

La liste des représentants de la MRC au sein des différentes instances 2026 soit modifiée afin d'intégrer la présente nomination;

QUE :

La participation de madame Jardon au Conseil d'administration de la CCVPN fasse partie de ses fonctions et qu'elle soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de cette fonction, sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément à la réglementation applicable;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**14.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À SIÉGER AU SEIN DE LA
TABLE DE CONCERTATION DE L'ORGANISME DE BASSINS
VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

2026-08-179

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-049, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;

ATTENDU la volonté de la MRC de Papineau de mettre en œuvre son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU que l'objectif du PRMHH consiste à accompagner les organismes du territoire dans leurs actions liées à la conservation des MHH;



ATTENDU que la directrice de l'organisme de bassin versant de la rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) a invité la MRC à siéger sur la table de concertation (TC) du bassin versant de la rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon, le 20 mai dernier;

ATTENDU que la TC permet de discuter des grands enjeux liés au bassin versant, ainsi qu'à d'éventuelles modifications au Plan directeur de l'eau, et ce, environ deux fois par année;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par Mme la conseillère Chantale Lauzon
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil de la MRC de Papineau nomment le coordonnateur en environnement, monsieur Alexandre L. René, à titre de représentant de la MRC de Papineau au sein de la table de concertation de l'organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon ;

QUE :

La liste des représentants de la MRC au sein des différentes instances 2026 soit modifiée afin d'intégrer la présente nomination;

QUE :

Le représentant de la MRC soit admissible au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

14.10 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE)

2026-08-180

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.0.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) peut constituer un comité consultatif en aménagement du territoire;

ATTENDU que dans la MRC de Papineau, ce comité se nomme la Commission de l'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE);

ATTENDU que la CARNE est composée de quatre (4) maires et du préfet de la MRC, dont un maire choisi parmi les membres de la Commission de développement économique conformément au cadre de référence de la MRC de Papineau en lien avec ses commissions et ses comités;

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-049, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 18 février 2026, relative à la nomination des représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour 2026;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre au sein de la CARNE à la suite de l'annonce du désistement de monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages;

Il est proposé par Mme la conseillère Diane Clément
appuyée par Mme la conseillère Catherine Pellerin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau désigne monsieur Pierre-Paul Legault à titre de membre de la Commission de l'aménagement, des Ressources naturelles et de l'Environnement (CARNE) pour l'année 2026 ;

ET QUE :

Le représentant de la MRC au sein de ladite commission soit admissible au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-BAPTISTE – RETRAIT DE LA CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHAÎNE

Considérant que le dossier en question est actuellement pris en charge par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), le Conseil s'en remet aux travaux menés par celle-ci et suivra avec intérêt l'évolution des démarches entreprises.

15.2 MRC DE DRUMMOND – DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – POUVOIR DE DÉSAVEU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

Le Conseil se rallie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou l'Union des municipalités du Québec (UMQ), si l'une d'elle entreprenait des démarches pour porter le dossier en question auprès du gouvernement du Québec.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS D'AOÛT À DÉCEMBRE 2026

Le calendrier annuel des rencontres pour l'année 2026 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

17. CORRESPONDANCE

17.1 TABLEAU DES CORRESPONDANCES DU PRÉFET

Monsieur le Préfet présente sommairement la série de lettres qu'il a envoyées à différent(e)s ministres pour manifester les enjeux et les préoccupations de la MRC de Papineau sur divers dossiers.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)



18.1 CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE 2026 - PRIORITÉS DE LA MRC – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2026-08-181

ATTENDU qu'une campagne électorale provinciale sera lancée prochainement en vue de la tenue des élections prévues le 5 octobre prochain ;

ATTENDU que dans le cadre de cette campagne électorale, la MRC de Papineau sera sollicitée par les candidats des différents partis politiques situés sur le territoire en vue de connaître ses priorités;

ATTENDU que le préfet, la direction générale et l'agente de communications ont travaillé sur un document visant à exposer les priorités de la MRC de Papineau à promouvoir auprès des candidat(e)s, lequel est déposé et présenté dans le cadre de la présente séance;

ATTENDU la résolution numéro CA-2026-08-210, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 août 2026, laquelle recommande, notamment les priorités de la MRC de Papineau identifiées à promouvoir dans le cadre de la campagne électorale provinciale 2026;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Legault
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil entérinent la recommandation du Comité administratif et approuvent les priorités de la MRC de Papineau identifiées à promouvoir dans le cadre de la campagne électorale provinciale 2026, telles que décrites dans l'annexe 1 de la présente résolution;

QUE :

Les membres Conseil de la MRC autorisent la tenue d'une conférence de presse, laquelle informera les candidat(e)s et la population sur les priorités de la MRC dans le cadre de la campagne électorale provinciale 2026 conformément au plan de communication déposé dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

18.2 RECONNAISSANCE D'UN CITOYEN DE LA MRC POUR ACTE DE BRAVOURE

2026-08-182

ATTENDU que le 13 juin 2026, lors d'une cérémonie privée tenue en présence d'anciens membres de la Sûreté du Québec, monsieur Denis Gauthier, résident de Saint-André-Avellin et patrouilleur retraité de la Sûreté du Québec, a reçu une lettre officielle de reconnaissance signée par d'anciens collègues et dirigeants retraités de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que lors de cette cérémonie, une médaille de bravoure symbolique lui a également été remise afin de souligner son courage et sa détermination lors d'un événement survenu le 26 février 2016 sur l'autoroute 50;

ATTENDU que son intervention a permis de mettre fin à une situation critique qui risquait de coûter la vie à plusieurs personnes;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC**

Il est proposé par M. le conseiller André Bélisle
appuyé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil de la MRC soulignent l'acte de bravoure de monsieur Denis Gauthier et saluent sa détermination et son sens du devoir lors de l'intervention survenue le 26 février 2016 sur l'autoroute 50;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant une lettre à monsieur Gauthier.

Adoptée.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 FESTIVAL VAL-DES-BOIS EN MUSIQUE

Monsieur Clément Larocque, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, souligne la 6^e édition du Festival Val-des-Bois en musique qui aura lieu du 27 au 29 août 2026 et invite les membres à le joindre.

20.2 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE VALLÉE DE LA PETITE NATION

Madame Diane Clément, mairesse de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, souligne la tenue du tournoi de golf de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation, lequel aura lieu le 3 septembre prochain au Club de Golf Thurso et invite les membres à y participer.

20.3 DÉJEUNER DE CRÊPES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTPELLIER

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, souligne la tenue du Déjeuner de crêpes du Conseil municipal de Montpellier qui aura lieu le 6 septembre prochain, au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation, et invite les membres en grand nombre.

20.4 OKTOBERFEST DE BOILEAU

Monsieur Serge Béchar, maire de la Municipalité de Boileau, souligne la première édition de l'événement Oktoberfest de Boileau, lequel aura lieu le 26 septembre prochain et invite les membres à y participer.

Il profite de l'occasion pour mentionner que la Municipalité a tenu le premier Tournoi annuel de balle molle du maire le 1^{er} août dernier, lequel a permis de remettre 500\$ en Petite-monnaie, la monnaie locale en Petite-Nation.



20.5 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT ET MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fasset, informe les membres sur la tenue de la 5^e édition de l'événement sur la persévérance scolaire, lequel réunit sa Municipalité et la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours. Il propose éventuellement que l'ensemble des municipalités se joignent aux deux municipalités dans le cadre de l'organisation et la tenue d'un tel événement.

20.6 ALLIANCE DES MUNICIPALITÉS PETITE-NATION NORD – PREMIER ANNIVERSAIRE DU RÉFÉRENDUM

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville, invite, au nom de l'Alliance des municipalités Petite-Nation Nord, à l'événement prévu le 30 août prochain pour souligner le premier anniversaire du référendum sur le projet minier La Loutre.

20.7 CHARRETTE D'IDÉATION – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

Monsieur Jérémie Vachon, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, souligne l'événement Charrette d'idéation prévu au sein de sa Municipalité du 11 au 13 septembre 2026. Il invite les membres à se joindre à lui le 13 septembre à partir de 13h30 afin d'entendre les solutions proposées par les étudiants de la faculté d'aménagement de l'Université de Montréal.

20.8 FORUM SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX 2026

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil sur la tenue du Forum sur le patrimoine religieux 2026 prévu à Montebello le 8 octobre prochain.

20.9 FORUM « PENSER L'EAU AUTREMENT »

Monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, dresse un résumé des sujets discutés dans le cadre du Forum de la Table de concertation de la rivière des Outaouais « Penser l'eau, autrement ».

20.10 TOURNOI DE GOLF DE LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ DU NORD DE LA PETITE-NATION

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, souligne que la Coop de santé du Nord de la Petite-Nation a amassé près de 35 000\$ dans le cadre de son tournoi de golf tenu le 14 août dernier.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-183

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux.
et résolu unanimement

QUE :



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil de la MRC

Cette séance soit et est levée. Il est 19h29.

Adoptée.

Paul-André David
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Paul-André David, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Paul-André David, Préfet